

## Contact alimentaire: réglementation des céramiques

### *Les critères d'inertie à respecter*

#### ***Migration du plomb et du cadmium inférieures aux limites :***

–Objets non remplissables/objets remplissables de profondeur inférieure à 25 mm:

*Plomb < 0,8 mg/dm<sup>2</sup> de matériau*

*Cadmium < 0,07 mg/dm<sup>2</sup> de matériau*

–Tous autres objets remplissables :

*Plomb < 4,0 mg/l de matériau*

*Cadmium < 0,3 mg/l*

–Ustensiles de cuisson, emballages et récipients de stockage :

*Plomb < 1,5 mg/l de matériau*

*Cadmium < 0,1 mg/l de matériau*

–Contact buccal

*Plomb < 2,0 mg/article*

*Cadmium < 0,2 mg/article*

### ***Les textes applicables***

Directive n° 84/500/CEE consolidée du Conseil du 15 octobre 1984 relative au rapprochement des législations des Etats membres en ce qui concerne les objets céramiques destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires (amendement: Directive n°2005/31/CE)

Arrêté du 7 novembre 1985 relatif à la limitation des quantités de plomb et de cadmium extractibles des objets en céramique mis ou destinés à être mis au contact des denrées, produits et boissons alimentaires (arrêté modificatif: arrêté du 23 mai 2006)

La Fiche Matériaux inorganiques (hors métaux et alliages) remplace la précédente Fiche verre – cristal – céramique – vitrocéramique – objets émaillés